

M. Mounir Sami D'BICHI
Secrétaire général
Fédération Algérienne de Football

Par courriel : sgfafoot@gmail.com

Zurich, le 6 mai 2022 plc/mbu/grp

Votre réclamation au sujet du match ALG – CMR du 29 mars 2022, avec lettres N° 442/30.03.22 / 456/4.04.22 et 476/10.04.22 ; Barrage de la CAF pour la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™

Cher Monsieur,

Nous faisons ici référence à la réclamation déposée par vos soins en relation avec le match Algérie – Cameroun disputé le 29 mars 2022, qui a été portée à notre attention par le département Disciplinaire à l'issue de la récente clôture du dossier.

Nous regrettons que, selon votre appréciation, les décisions des arbitres aient pu influencer négativement sur le cours de la rencontre. Nous avons pris bonne note des éléments de votre courrier et nous pouvons d'ores et déjà vous garantir que l'ensemble des incidents survenus pendant le match ont été examinés avec soin par les deux arbitres « vidéo », conformément aux Lois du Jeu et au protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage.

De façon générale, permettez-nous de souligner que les arbitres n'ont pas un métier facile et qu'ils sont des êtres humains, tout comme les joueurs. Permettez-nous d'insister également sur le rôle essentiel et indispensable qu'ils jouent dans l'organisation d'un match, tout comme sur le soutien que leur doivent les instances du football, les encadrements techniques et les joueurs.

Pour autant, la FIFA travaille depuis plusieurs années en lien étroit avec les associations membres et les confédérations à un renforcement du niveau de l'arbitrage dans le monde. Les performances des arbitres lors des matches officiels font l'objet d'évaluations régulières dont les résultats sont pris en compte dans les désignations.

Tout en vous remerciant pour votre attention et votre compréhension, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FIFA



Pierluigi Collina
Président de la Commission des Arbitres



Massimo Busacca
Directeur de l'Arbitrage